

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2021

Excusés : J.P. Rukundo, J. Gallin-Martel (pouvoir à L. Glad), C. Jacobs (pouvoir à G. Bertola-Boudinaud), A. Talbot (pouvoir à B. Belony)

Secrétaire de séance : Maria Vuong

Clect – Election d'un représentant titulaire et suppléant : La CLECT est la commission de la CAPI, chargée du calcul du transfert des charges et des produits liés à une nouvelle compétence prise par la CAPI, ou à une compétence redescendue à une commune. Le principe est que le transfert ne doit entraîner ni charge supplémentaire, ni ressource supplémentaire, ni pour la CAPI, ni pour la commune. Le solde entre les ressources et les dépenses liées à la compétence constitue l'attribution de compensation (qui peut être positive ou négative). Décision unanime de désigner Michel Rival, Conseiller Municipal Délégué aux finances comme titulaire et Christian Beton, le Maire, comme suppléant.

Modification de la demande de subvention de l'extension de l'école maternelle au titre du Plan Ecole Départemental : Lors de sa dernière séance du 11 janvier 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour solliciter une subvention globale pour l'extension de l'école maternelle et la rénovation énergétique du bâtiment existant pour un montant total de 488 880,00€ HT. Le Conseil Départemental a fait remarquer que cette présentation ne permettait pas d'obtenir le maximum de subvention, car les opérations inférieures à 100 000€ sont subventionnées à 60 % mais les opérations supérieures à 300 000€ sont subventionnées à 40 %, avec un plafond de 1 million d'euros de dépenses subventionnables. Il est donc proposé de scinder la demande de subvention en trois dossiers :

. un dossier d'extension de l'Ecole Maternelle pour un montant de 343 852, 68€ HT qui sera subventionné à 40 %

. un dossier de rénovation de l'isolation des terrasses de l'école maternelle pour un montant de 99 949,90€ HT, qui sera subventionné à 60 %

. un dossier d'amélioration thermique du bâtiment de l'école maternelle par remplacement de toutes les menuiseries extérieures par des menuiseries performantes, pour un montant de 88 521,00€ HT, qui sera subventionné à 60 %.

.La demande de subvention au titre de la DETR n'est pas modifiée, mais le coût des VRD se sera pris en compte dans la dépense subventionnable.

Les quatre délibérations sont adoptées par 18 voix pour et 4 contre

Création d'un compte épargne temps : Le compte épargne-temps (CET) a pour objet de permettre aux agents d'accumuler des périodes de congés en les capitalisant dans un compte, en vue de bénéficier d'un congé en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises. Des règles spécifiques l'encadrent :

Bénéficiaires : titulaires et non titulaires (stagiaires exclus) / Contractuels de droit public employés de manière continue depuis au moins un an

Alimentation du CET : Jours de congés annuels non pris au-delà de 20 jours, RTT, congés d'ancienneté...

Plafond : 60 jours.

Suite à la saisine du Comité Technique, et à l'avis favorable émis, le conseil municipal à l'unanimité, décide la mise en place d'un CET à compter du 1^{er} février.

Convention paroisse St François d'Assise : Il est proposé la mise en place d'une convention entre la Mairie et la Paroisse St François d'Assise afin de définir les modalités de prise en charge financière d'une partie de l'abonnement en électricité et de la consommation électrique des cloches et de la

pompe du bassin extérieur à la charge de la Mairie. Cette convention fixe le montant annuel de participation à 200 €. Ce montant est révisable chaque année, en fonction de l'évolution des coûts d'électricité. (Unanimité)

Tickets restaurant : Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) propose un **contrat groupe Titres Restaurant**, à compter du 1^{er} janvier 2022 **pour une période de 4 ans**. Pour adhérer, il est possible de donner dans un premier temps un mandat au CDG 38 pour lancer la procédure. Durant l'été 2021 il sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée, il sera alors proposé aux collectivités ayant donné mandat au CDG d'adhérer au contrat groupe. (unanimité)

Tarif mise à disposition du stade des Mûriers pour les établissements secondaires extérieurs à la commune. L'utilisation du stade des Mûriers a été demandée par le collège St Joseph. Les créneaux souhaités (mercredi 12/14 heures) sont disponibles mais il est proposé d'appliquer un tarif différentiel aux établissements secondaires extérieurs à la commune avec lesquels il n'existe pas de réciprocité. Il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif différentiel (9 € de l'heure au lieu de 4.50 €) pour les établissements secondaires extérieurs à la commune. Marie-Pierre Mermet propose un amendement pour appliquer le même tarif qu'au Lycée. L'amendement est adopté par 16 voix pour et 6 contre. Le tarif appliqué sera donc de 4,5€ par plateau utilisé.

Acceptation de dépôt d'une œuvre d'art en Mairie : Jo Ciesla a décidé de remercier l'Association pour la Protection de l'Eglise de Vermelle, pour l'exposition organisée lors des journées du patrimoine, en lui offrant une œuvre, à condition qu'elle soit exposée dans un lieu public. Il est proposé de l'exposer dans la Salle des Mariages. (Unanimité)

Déclarations préalables :

Jean-Claude Goy : parcelle A 146, en zone An au PLU, Bleu Bgs et Bg2 au PPR, pour construction d'une piscine, 92, chemin des Bottes.

Permis de construire :

Killian Merzoughi : parcelle AB 363p (lot A), en zone Ub OA1 au PLU, bleu Bc au PPR, pour construction d'un bâtiment artisanal sur un terrain situé rue de Boussieu.

Centre Immo : parcelle AD 154, en zone Ua au PLU, pour transfert d'un permis de construire, route de Sérézin.

SCI GFPI : parcelle AE 379, en zone Ua au PLU, Blanc et violet Bc1 au PPR, pour construction de deux maisons individuelles 110 rue du Carre. Avis défavorable, car il manque deux places de stationnement.